

## AVIS DE CONVOCATION

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DE L'ORDRE

Chers membres,

Vous êtes cordialement convoqués à l'assemblée générale annuelle des membres l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec qui aura lieu le **mardi 6 novembre 2018 à 17 h 30** au Holiday Inn & Suites Montréal Centre-ville Ouest situé au 1390, boulevard René-Lévesque Ouest à Montréal.

L'assemblée sera précédée d'une **formation gratuite**, qui débutera à 16 h 15, portant sur l'intelligence artificielle et se terminera par un cocktail.

Tous les documents nécessaires à l'assemblée générale annuelle sont disponibles en ligne.

Au plaisir de vous y retrouver,

*Edith Rondeau*  
M<sup>e</sup> Edith Rondeau  
Secrétaire de l'Ordre

## PROJET D'ORDRE DU JOUR

- 1✔ Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée
- 2✔ Adoption de l'ordre du jour
- 3✔ Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'exercice 2016-2017
- 4✔ Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2017-2018
- 5✔ Bilan des activités de la direction générale
- 6✔ Présentation du plan stratégique 2018-2022
- 7✔ Présentation des états financiers audités de l'exercice 2017-2018
- 8✔ Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2018-2019
- 9✔ Cotisation annuelle 2019-2020
  - a✔ Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions
  - b✔ Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle
  - c✔ Nouvelle consultation des membres présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle
- 10✔ Approbation de la rémunération des administrateurs élus
- 11✔ Questions diverses
- 12✔ Levée de l'assemblée

## IMPORTANT

Tout membre de l'Ordre peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit parvenir au siège de l'Ordre par écrit, à l'attention de la Secrétaire, au moins 10 jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des membres présents.